

NOV 03 1994

NATIONS UNIES



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-NEUVIÈME ANNÉE

**2538<sup>e</sup>** SÉANCE : 11 MAI 1984

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2538) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
La situation à Chypre :	
Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514) .....	1

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2538<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le vendredi 11 mai 1984, à 10 h 30.

*Président* : M. Oleg Aleksandrovich TROYANOVSKY  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zimbabwe.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2538)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514).

*La séance est ouverte à 11 h 30.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation à Chypre :

Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Conformément aux décisions prises sur cette question lors des séances précédentes [2531<sup>e</sup> à 2537<sup>e</sup> séance], j'invite les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Australie, du Bangladesh, de la Bulgarie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Equateur, du Guyana, de la Hongrie, de la Jamaïque, de la Mongolie, du Panama, de la République arabe syrienne, de la République démocratique allemande, de Sainte-Lucie, de Sri Lanka, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui sont réservés sur les côtés de la salle.

*Sur l'invitation du Président, M. Moushoutas (Chypre), M. Dountas (Grèce), et M. Kirca (Turquie) prennent place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Sahnoun (Algérie), M. Jacobs (Antigua-et-Barbuda), M. Woolcott (Australie), M. Wasiuddin (Bangladesh), M. Tsvetkov (Bulgarie), M. Zumbado Jiménez (Costa Rica), M. Roa Kourí (Cuba), M. Alborno (Equateur), M. Karran (Guayana), M. Racz (Hongrie), M. Carr (Jamaïque), M. Erdenechuluun (Mongolie), Mme Noriega (Panama), M. Al-Atassi (République arabe syrienne), M. Ott (République démocratique allemande), M. St. Aimée (Sainte-Lucie), M. Wijewardane (Sri Lanka), M. Le Kim Chung (Viet Nam) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de la Malaisie et de la Tchécoslovaquie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

*Sur l'invitation du Président, M. Zain (Malaisie) et M. César (Tchécoslovaquie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/16547, qui contient une lettre en date du 9 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Vanuatu, et S/16549, qui contient une lettre en date du 10 mai, adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

4. Le premier orateur est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

5. M. ZAIN (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, et je suis reconnaissant aux autres membres du Conseil de sécurité d'avoir accédé avec courtoisie à ma demande de participer

au débat sur la situation à Chypre. J'en suis d'autant plus heureux que nos travaux sont présidés par un diplomate aussi chevronné et expérimenté et — je me permettrai d'ajouter — aussi courtois et charmant que vous, Monsieur le Président.

6. Pour des raisons qui sont peut-être évidentes et sur lesquelles je n'ai pas besoin de m'étendre, mon gouvernement, qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, hésite normalement à demander la permission de prendre la parole devant le Conseil. Mais nous l'avons fait en cette occasion pour deux raisons essentielles : d'abord, parce que nous sommes convaincus — comme l'a d'ailleurs dit le président Kyprianou lui-même devant le Conseil [2531<sup>e</sup> séance] — que l'actuelle évolution de la situation à Chypre est tellement critique que l'existence même d'une Chypre souveraine, indépendante et unie est en jeu; et, ensuite, parce que nous tenons à exprimer notre profonde conviction qu'à moins qu'une approche scrupuleusement juste et équilibrée ne soit adoptée par le Conseil, dans son examen du problème de Chypre sous tous ses aspects — son contexte historique, son caractère binational, son indépendance née d'accords internationaux et d'une lutte de libération longue et difficile ainsi que des principes fondamentaux concernant l'indépendance, la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale des Etats —, il est difficile de voir comment le Conseil peut contribuer à arrêter les événements dangereux et apparemment inexorables qui se déroulent actuellement à Chypre.

7. Le débat sur Chypre occupe l'attention du Conseil depuis au moins 20 ans, et je reconnais qu'il est difficile pour une délégation de faire une déclaration qui ne sera pas immédiatement interprétée comme étant pour ou contre l'une ou l'autre partie, dans la tragédie regrettable que connaît le peuple de Chypre, l'ensemble du peuple de Chypre, les Chypriotes grecs aussi bien que les Chypriotes turcs. Une déclaration qui puisse déplaire aux deux parties est peut-être ce que l'on peut espérer de mieux. Quoi qu'il en soit, je voudrais essayer de faire ce qui sera, du moins ma délégation l'espère-t-elle, une contribution positive au présent débat en rappelant une partie d'une déclaration que mon gouvernement a faite le 21 novembre 1983, compte tenu des graves événements qui se déroulaient à Chypre à l'époque :

“La Malaisie n'est pas en faveur d'une décision qui entraînerait le démembrement d'une nation souveraine. En ce qui concerne Chypre, la Malaisie a appuyé et continuera d'appuyer l'égalité de droits et les revendications légitimes de la communauté chypriote turque en tant que copartenaire de la communauté chypriote grecque dans le cadre de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre.”

8. Cette position reste inchangée car nous ne voyons aucune alternative pacifique qui permettrait d'empêcher

que la situation ne se transforme, progressivement mais inévitablement, en une situation que les deux parties, tant les Chypriotes grecs que les Chypriotes turcs, désirent éviter, comme elles l'ont catégoriquement déclaré. Si l'on peut voir une lueur d'espoir dans cette situation peu encourageante, c'est peut-être cet élément commun, cet engagement envers une Chypre souveraine et réunifiée, qui a été exprimé avec tant de dignité par le président Kyprianou, dignité qui souligne d'autant plus son engagement, et avec tant d'éloquence passionnée par M. Denktas. C'est cet élément commun qui devrait constituer la base sur laquelle nous essayons de bâtir quelque chose.

9. Par ailleurs, je reconnais qu'en raison des événements et des débats qui ont eu lieu pendant ces vingt dernières années, il n'est guère facile pour les protagonistes, ni même pour leurs amis, de réfréner leur sentiment d'indignation devant un événement ou un autre, de résister à la tentation de faire des citations sélectives d'un document ou d'un autre ou d'insister sur la primauté d'un principe sur un autre, selon ce qui leur convient le mieux. Tout cela est bien compréhensible mais, en ces termes critiques pour Chypre — et je me fais à nouveau l'écho du sérieux avertissement du Président Kyprianou — nous devons tous faire un effort suprême, dans l'intérêt de tous les Chypriotes, pour éviter de nous livrer à l'émotion et de soulever des points de discussion, pour éviter d'attribuer le blâme à qui que ce soit et pour nous attaquer non pas aux symptômes mais aux causes fondamentales d'un problème qui, depuis si longtemps, tourmente la communauté internationale et provoque une tragédie indicible pour le peuple de Chypre.

10. Si la communauté internationale veut réussir, elle doit faire tout son possible, dès maintenant, pour combler le fossé de méfiance et de suspicion qui existe entre les deux communautés de Chypre et pour adopter une approche objective et impartiale, en reconnaissant que les principes fondamentaux relatifs à la souveraineté des Etats et à l'inviolabilité du territoire national doivent s'appliquer dans le cas particulier de Chypre qui — tout le monde doit l'admettre et, en fait, tout le monde l'a admis d'une façon ou d'une autre — a un caractère *sui generis*. Si le caractère particulier de l'orientation suivie par M. Denktas et la position particulière adoptée par les Chypriotes turcs n'ont toujours pas été reconnus — si, en d'autres termes, la situation de Chypre n'est pas *sui generis* — comment l'Assemblée générale peut-elle demander, pour ne citer que le paragraphe 10 de la résolution 37/253, du 13 mai 1983, qui reprend les résolutions précédentes,

“la tenue de négociations... entre les représentants des deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général, qui devraient être menées librement sur un pied d'égalité et sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des accords conclus à un niveau élevé, afin qu'un accord mutuellement acceptable fondé sur les droits fondamentaux et légi-

times des deux communautés puisse être réalisé aussi rapidement que possible” ?

11. Mais bien entendu, l'art de la diplomatie consiste également à pouvoir avoir en même temps deux idées contradictoires ou plus. Continuons donc à le faire, mais tout ce que je demande, c'est que nous accordions la même importance à ces deux idées.

12. Pour sa part, la Malaisie fera tout son possible pour encourager l'esprit de conciliation et pour contribuer à la recherche d'une solution pacifique et juste qui soit acceptable aux parties en conflit. Dans cette entreprise, le rôle du Secrétaire général est crucial. C'est là, en fait, l'autre élément commun à toutes les déclarations qui ont été faites au Conseil. Ma délégation est particulièrement satisfaite de constater que le Secrétaire général, dans son dernier rapport au Conseil de sécurité [S/16519], s'est déclaré prêt à s'acquitter de sa mission de bons offices pour maintenir un processus constant de communication et de négociation. Il a ajouté, au paragraphe 23, un élément significatif, à savoir qu'il le ferait tant que sa mission de bons offices — “bénéficiera d'un appui net”.

13. Nous pensons que cet appui a déjà été manifesté au sein du Conseil, ce qui est très certainement un témoignage de la haute estime dont il jouit en raison de ses talents exceptionnels de diplomate qui lui ont permis d'avancer, malgré des revers récents, sur la voie du dialogue à Chypre, dans des circonstances extrêmement difficiles. Mais il ne serait pas juste à l'égard du Secrétaire général et de ses hautes fonctions de se contenter de donner un banal appui à ses efforts. Le Conseil doit l'aider en créant le climat et les conditions voulus pour que les entretiens intercommunautaires, sous les auspices du Secrétaire général — seule façon d'instaurer la paix et l'harmonie à Chypre — puissent aller de l'avant. Agir autrement, continuer à examiner ou, pis encore, à condamner des événements particuliers pris en dehors du contexte de la situation complexe de Chypre, c'est courir au désastre : aucune partie ne devrait se sentir victorieuse ou vaincue après ce débat.

14. Voilà pourquoi ma délégation prie instamment le Conseil de sécurité d'adopter une résolution véritablement impartiale, constructive et utile, qui soit acceptable pour les deux parties, qui soit dépourvue de rancœur et de partialité, et qui reconnaisse la réalité et la complexité de la situation particulière de Chypre, de même que les principes généraux qui sont en jeu. Voilà pourquoi mon gouvernement, qui a de graves appréhensions quant à l'évolution de la situation à Chypre, a pris la liberté de demander au Conseil de prendre part au débat, demande à laquelle il a accédé, et dont je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Conseil.

15. M. van der STOEL (Pays-Bas) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord

vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de mai. Vos talents de diplomate et votre vaste expérience sont bien connus de tous. Je voudrais également exprimer notre satisfaction pour la manière impeccable dont M. Kravets, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, a rempli ses fonctions de président du Conseil, le mois dernier.

16. Nous avons écouté avec beaucoup d'attention les orateurs qui nous ont précédés dans ce débat. Nous partageons la grave préoccupation qu'ils ont presque tous exprimée au sujet des événements récents, qui ont conduit à la recherche d'une paix juste et durable à Chypre dans une nouvelle impasse et qui ont obligé le Conseil à examiner une fois de plus la situation dans cette île troublée. Nous regrettons profondément l'échange d'ambassadeurs entre la Turquie et la prétendue République turque de Chypre-Nord qui a eu lieu récemment, de même que d'autres actes récents des autorités chypriotes turques, au mépris de la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité qui, entre autres, considère que la déclaration d'indépendance proclamée, le 15 novembre dernier, par les autorités chypriotes turques est juridiquement nulle et demande son retrait. En même temps, cette résolution demande à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation.

17. Le Conseil ne doit toutefois pas oublier que ces événements très récents ne constituent pas la seule violation de la Constitution de Chypre de 1960. Les Pays-Bas ont toujours pensé que le règlement du problème de Chypre devrait se faire aux moyens de négociations entre les représentants des deux communautés, sur un pied d'égalité, et devrait garantir l'unité et l'intégrité de Chypre. La mission de bons offices du Secrétaire général visant à atteindre cet objectif a toujours bénéficié du plein appui de mon gouvernement.

18. Les événements survenus récemment sont d'autant plus regrettables qu'ils se sont produits à un moment où le Secrétaire général avait fait aux deux communautés de nouvelles propositions importantes en vue de la reprise du dialogue intercommunautaire, sur la base d'un plan en cinq points qui est exposé au paragraphe 14 du dernier rapport qu'il a présenté au Conseil [*ibid.*]. A notre avis, il convient de féliciter le Secrétaire général d'avoir proposé un scénario qui aurait dû être accepté par les dirigeants des deux communautés en tant que cadre principal de la reprise de leurs entretiens intercommunautaires.

19. Le scénario aurait engagé les deux communautés à s'abstenir d'activités qui ne pourraient que saper plus encore à l'indispensable base la confiance, sans laquelle un dialogue pacifique restera évasif. Le Gouvernement chypriote se serait engagé à ne pas adopter de mesures visant à internationaliser davantage le problème de Chypre et en contrepartie les autorités chypriotes turques se seraient engagées à ne pas donner suite à la déclaration

d'indépendance du 15 novembre. Ces engagements mutuels, que le Secrétaire général a cherché à obtenir des parties, auraient été entièrement conformes aux accords de haut niveau précédents conclus en 1977, entre le président Makarios et le dirigeant de la communauté chypriote turque M. Denktas [voir S/12323, par. 5], et en 1979, entre le président Kyprianou et M. Denktas [voir S/13369, par. 51].

20. Un élément de ce que l'on appelle l'accord en 10 points de mai 1979 [ibid.] mérite d'être cité *in extenso* :

“6. Il a été convenu de s'abstenir de toute action de nature à compromettre l'issue des entretiens, et on attachera une importance spéciale à l'adoption par les deux parties en présence de mesures initiales d'ordre pratique visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale.”

En tant que mesure pratique initiale visant à promouvoir la bonne volonté, la confiance mutuelle et le retour à une situation normale, le Secrétaire général a aussi proposé dans son scénario le transfert progressif de la région de Varosha à l'Organisation des Nations Unies. Il convient de noter une fois de plus que le Secrétaire général n'a rien proposé de nouveau; il n'a fait qu'essayer d'avancer une proposition concrète permettant d'appliquer enfin le point 5 de l'accord de haut niveau de mai 1979, par lequel M. Kyprianou et de M. Denktas ont convenu de s'efforcer, en priorité,

“de parvenir à un accord sur la réinstallation d'une population à Varosha, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, dès que les interlocuteurs commenceront à examiner les aspects constitutionnels et territoriaux d'un règlement général. Lorsqu'un accord sera intervenu sur Varosha, on le mettra en œuvre sans attendre l'issue du débat sur les autres aspects”.

Je conclus donc que le Secrétaire général a essayé de réactiver les entretiens intercommunautaires entre les communautés chypriotes grecque et turque dans le cadre de la mission de bons offices que lui avait confiée le Conseil de sécurité et sur la base des accords de haut niveau de 1977 et 1979.

21. Le scénario du Secrétaire général ne s'est pas jusqu'ici concrétisé. Au paragraphe 23 de son rapport, il fait observer que “Les faits décrits ci-dessus parlent d'eux-mêmes”. Il en est bien ainsi. Nous regrettons que les autorités chypriotes turques aient cru nécessaire de poursuivre l'application de la déclaration d'indépendance à un moment où le Secrétaire général leur avait demandé de cesser leurs activités, dans le cadre de sa proposition globale de réactiver le dialogue intercommunautaire. Ces activités ne sont pas seulement contraires à la résolution 541 (1983) mais elles sont aussi difficiles à concilier avec les dispositions de l'accord en dix points déjà cité sur

lequel le Secrétaire général s'est appuyé dans les efforts longs et louables qu'il a déployés pour relancer les entretiens intercommunautaires.

22. Nous constatons que M. Denktas a réaffirmé au cours du présent débat qu'il restait prêt à reprendre les entretiens intercommunautaires. Ses déclarations semblent indiquer que la communauté chypriote turque continue d'adhérer à l'idée d'une Chypre unie à l'intérieur d'un cadre bicommunautaire, bizonal et fédéral, tel que le stipulent les accords de haut niveau de 1977 et de 1979. Nous espérons sincèrement que ces paroles seront traduites dans les faits.

23. De nombreux orateurs ont déjà fait observer que la mission de bons offices du Secrétaire général demeurerait indispensable et qu'elle méritait le soutien unanime, clair et net du Conseil de sécurité et des parties directement intéressées. Nous partageons entièrement cette position et nous savons gré au Secrétaire général de se montrer disposé à poursuivre sa mission de bons offices, malgré les revers actuels, tant que cette mission recueille un appui très net. Le Secrétaire général a, à bon droit, attiré aussi notre attention sur une autre condition essentielle : le déploiement continu de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre dont la présence dans les circonstances actuelles est plus que jamais indispensable.

24. Les Pays-Bas, de leur côté, coopéreront pleinement et se joindront à tout effort constructif du Conseil en vue de renforcer la mission de bons offices du Secrétaire général et lui fourniront le soutien politique nécessaire. A la suite des événements qui viennent de se produire, le Conseil, à notre avis, se doit de réaffirmer avec force son rejet de principe de la déclaration unilatérale d'indépendance des autorités chypriotes turques. Etant donné l'histoire de Chypre, qui a été marquée par un manque de confiance de part et d'autre — comme on a pu le constater une fois de plus au cours du débat actuel — il sera difficile pour le Conseil de convenir d'une ligne de conduite constructive de nature à améliorer les perspectives de paix au lieu d'attiser à nouveau les flammes de l'animosité et de la méfiance. Nous manquerions toutefois à une responsabilité capitale aux termes de la Charte si, une fois de plus, nous ne nous efforçons pas de promouvoir la conciliation, la compréhension, la confiance entre les deux communautés chypriotes, ranimant ainsi l'espoir d'une solution pacifique et juste du problème de Chypre.

25. M. de La BARRE de NANTEUIL (France) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord puisque je m'exprime pour la première fois ce mois-ci devant le Conseil de rendre hommage, à l'occasion de votre accession à la présidence, à vos éminentes qualités de diplomate nourries par une longue expérience de la vie internationale. Elles nous assurent que nos débats seront conduits sous votre autorité avec compétence et courtoisie. Puis-je ajouter que nous apprécions tous l'aisance remarquable avec

laquelle vous assumez vos tâches et que nous vous sommes reconnaissants du charme et de l'humour que vous introduisez souvent à titre personnel pour dépassionner les débats lorsque ceux-ci risquent de s'égarer. Qu'il me soit aussi permis, Monsieur le Président, de saluer la diligence avec laquelle votre prédécesseur, M. Kravets, a présidé nos travaux au cours du mois d'avril.

26. Lorsque j'avais pris la parole devant ce Conseil le 18 novembre 1983 [2500<sup>e</sup> séance], j'avais au nom de mon pays dénoncé sans réserve la grave atteinte à l'intégrité territoriale, à la souveraineté, à l'unité et à l'indépendance de Chypre, qu'avait constituée la proclamation d'indépendance de la soi-disant République turque de Chypre-Nord. La France avait naturellement voté en faveur de la résolution 541 (1983).

27. Aujourd'hui, la France déplore que, malgré les dispositions de cette résolution, le Gouvernement turc ait décidé d'établir des relations diplomatiques avec cette soi-disant république.

28. Mon pays ne saurait admettre ces faits accomplis. Il condamnerait de la même manière la mise à exécution des menaces qui ont été récemment proférées de procéder à d'autres initiatives comparables. De telles mesures seraient contraires aux résolutions du Conseil de sécurité et constitueraient autant d'obstacles à la recherche d'une solution pacifique.

29. La France a toujours considéré que le Gouvernement du président Kyprianou était le seul gouvernement légitime de la République de Chypre et que toute solution à la crise actuelle passait obligatoirement par le respect de l'unité, de l'intégrité, de la souveraineté et de l'indépendance de la République et impliquait le retrait des forces étrangères d'occupation. C'est pourquoi ma délégation s'était prononcée, le 13 mai 1983, en faveur de la résolution 37/253 de l'Assemblée générale dont les principes restent toujours valables.

30. La France approuve les conclusions du rapport du Secrétaire général qui figurent au document S/16519. Elle souhaite plus que jamais la poursuite de sa mission de bons offices qui lui semble être la seule méthode permettant aux parties de reprendre le nécessaire dialogue hors duquel aucune solution ne peut être envisagée.

31. Les efforts du Secrétaire général ont abouti à une série de propositions constructives faites aux parties. Pendant un moment, ces propositions ont suscité des espoirs. Il est regrettable que certaines initiatives aient compromis un processus prometteur. Aussi semble-t-il nécessaire que l'action du Secrétaire général puisse reprendre. A cet égard, la France serait particulièrement favorable à l'idée d'un transfert à une administration intérimaire des Nations Unies de la zone de Famagouste, qui a été l'un des points centraux de la récente négociation. Un tel transfert

témoignerait concrètement de la bonne volonté indispensable dans une négociation.

32. De plus, pour éviter que la situation ne se dégrade encore davantage, il apparaît particulièrement indispensable à mon pays de maintenir la présence de la Force des Nations Unies à Chypre, dont le mandat expire prochainement.

33. La communauté internationale ne comprendrait pas qu'une séparation de plus en plus marquée s'établisse entre deux communautés que la géographie et l'histoire obligent à s'entendre. La France pour sa part ne peut qu'exprimer son espoir d'un règlement juste et durable dans le strict respect des résolutions du Conseil de sécurité et des principes de la Charte.

34. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*) : L'orateur suivant est le représentant de la Tchécoslovaquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

35. M. CÉSAR (Tchécoslovaquie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Ma délégation et convaincue que, sous la direction d'un diplomate chevronné au savoir-faire notoire et qui représente un pays et un peuple avec lesquels mon propre pays et mon propre peuple maintiennent des relations traditionnelles d'amitié et de coopération, les travaux du Conseil aboutiront à une heureuse conclusion. Nous voudrions aussi vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil d'avoir fait droit à notre requête de participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour. Je voudrais aussi exprimer notre reconnaissance à votre prédécesseur, M. Kravets, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine, qui a su organiser de façon tellement efficace et claire les travaux du Conseil pendant le mois d'avril.

36. L'évolution du problème de Chypre au cours des six derniers mois provoque une grave inquiétude en Tchécoslovaquie. Ainsi, les appréhensions qui avaient été exprimées au Conseil de sécurité en novembre dernier au sujet de la proclamation de la prétendue République turque de Chypre-Nord se sont avérées justifiées. Le Conseil, dans sa résolution 541 (1983) adoptée à l'issue de cette session, a indiqué la façon de régler ce problème difficile d'une manière juste et conforme au droit international.

37. La communauté internationale est toutefois consternée par l'évolution des événements. Cela ressort également de la présente session du Conseil. Cette déception est provoquée par le fait que, au lieu d'appliquer les dispositions de la résolution 541 (1983), la partie turque agit délibérément à l'encontre de l'esprit et de la lettre de cette résolution. Nous pensons notamment à l'échange

d'ambassadeurs entre la Turquie et le Gouvernement chypriote turc, la rédaction d'un projet de constitution pour la prétendue République turque de Chypre-Nord et la préparation d'un référendum à ce propos. Cette démarche crée de nouveaux obstacles encore plus insurmontables sur la voie d'un règlement juste et durable du problème.

38. La République socialiste tchécoslovaque ne juge pas l'évolution des événements à Chypre isolément de l'intensification généralisée des tensions internationales provoquées par les forces de l'agression qui poursuivent une politique basée sur une position de force, une politique de diktat et d'ingérence dans les affaires intérieures, en violation de l'indépendance et de la souveraineté d'autres Etats. Ces forces agressives essaient de tourner à leur avantage toute complication qui pourrait surgir dans les relations entre les Etats ou les peuples.

39. La Tchécoslovaquie a, à plusieurs reprises, exposé devant l'Organisation des Nations Unies sa position de principe immuable en ce qui concerne la question de Chypre. Le 18 novembre 1983, le Gouvernement tchécoslovaque a publié une déclaration à propos de la proclamation du prétendu Etat séparé chypriote turc où il est dit, entre autres, que cette proclamation sape les efforts en vue d'un juste règlement du problème, contrevient aux résolutions des Nations Unies sur la question de Chypre et, en conséquence, met en danger l'existence de la République de Chypre en tant qu'Etat indépendant.

40. La Tchécoslovaquie continue d'appuyer sans équivoque l'indépendance, la souveraineté, l'unité, l'intégrité territoriale et le statut de non-alignement de Chypre. Elle rejette en même temps toute violation des principes précités et encourage l'élimination de toutes les causes éventuelles qui pourraient avoir des conséquences négatives sur l'évolution de la question. Parmi celles-ci, une importance principale revient, à notre avis, au retrait des forces étrangères de Chypre et à la liquidation des bases militaires de l'île.

41. Selon le communiqué publié à l'issue de la réunion du Comité des ministres des affaires étrangères des Etats parties au Pacte de Varsovie le 20 avril 1984 :

“... il n'y [a] pas de question qui ne puisse être résolue par des négociations pour peu que celles-ci soient menées dans une perspective constructive et que les inspire la volonté politique de parvenir à des résultats positifs, compte dûment tenu des intérêts vitaux des peuples et de ceux de la paix et de la sécurité internationales” [voir S/16504, annexe].

De l'avis de la Tchécoslovaquie, c'est justement ce type de démarche qui est la clef d'un juste règlement du problème de Chypre qui serait dans l'intérêt du peuple chypriote et dans l'intérêt du renforcement de la paix et de la sécurité dans cette région. Il faut donc créer, le plus rapi-

dement possible, les conditions qui permettront la reprise d'un dialogue constructif entre les représentants des deux communautés chypriotes, conformément aux résolutions des Nations Unies qui ont déjà été adoptées sur cette question. Nous estimons que le Secrétaire général dans l'avenir devrait également jouer un rôle important dans ces négociations.

42. On peut dire qu'avec l'année en cours toute une décennie a été consacrée au problème de Chypre. Nous lançons un appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles fassent tout leur possible pour aboutir à un juste règlement de la question de Chypre avant que cette décennie ne prenne fin.

43. Sir John THOMSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, j'ai eu récemment l'occasion de dire à propos de deux de vos prédécesseurs que la lettre “P” signifiait de toute évidence “Présidence” et qu'ils s'étaient très bien acquittés de leur tâche. Mais vous, Monsieur le Président, vous trouvez dans une situation toute particulière : dans votre cas — et non dans le mien, je dois le dire — la lettre “U” signifie “unique dans la qualité”. Vous êtes le doyen du Conseil; vous avez plus l'expérience de la présidence qu'aucun d'entre nous et, si je puis dire, cela se voit. La confiance que place en vous votre gouvernement est bien méritée. Nous remercions également votre prédécesseur, le représentant de l'Ukraine, pour la diligence et le soin avec lesquels il a dirigé la présidence le mois dernier.

44. Ma délégation a suivi attentivement le présent débat. Elle l'a fait conformément à ses responsabilités en tant que membre du Conseil de sécurité mais aussi parce qu'elle a une connaissance et une expérience particulières du problème de Chypre. Certaines des contributions au débat n'ont pas, si je puis dire, touché vraiment le cœur de la question. La situation est très compliquée, son historique est long et mouvementé. C'est ce qui explique sans aucun doute le fait que l'on trouve dans certaines interventions, souvent motivées par les meilleures intentions, des expressions qui pourraient en fait aller à l'encontre du propos de leurs auteurs.

45. Dans mon intervention, je voudrais placer le problème dans une meilleure perspective. Il y a d'abord le problème immédiat que pose la lettre en date du 30 avril 1984, au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre [S/16514]. Cette lettre a trait à l'échange d'ambassadeurs qui a été envisagé récemment, ce qui constitue une question en soi. Elle a des incidences pour les problèmes plus vastes et plus fondamentaux touchant les relations des deux communautés de Chypre, la préservation de la République de Chypre et toute une gamme de relations internationales liées à ces questions. Mais il convient de faire une distinction entre le problème immédiat que pose l'échange d'ambassadeurs envisagé et les

problèmes à long terme plus fondamentaux de la situation à Chypre.

46. S'agissant du problème immédiat, le fond en est, selon ma délégation, d'une clarté indiscutable. En fait, il est si clair que nous avions espéré que le Conseil aurait pu rapidement adopter une résolution. Si tel avait été le cas, nous aurions jugé suffisant de faire une brève déclaration, ou peut-être même n'aurions-nous fait aucune déclaration. Nous pensons qu'il y aurait eu un vote catégorique et majoritaire sur les faits afférents à la situation. Ma délégation est l'auteur de la résolution 541 (1983), dans laquelle il est dit en termes catégoriques que la proclamation faite par les autorités chypriotes turques le 19 novembre 1983, présentée comme portant création d'un Etat indépendant dans le nord de Chypre, est incompatible avec le Traité de 1960 relatif à la création de la République de Chypre<sup>1</sup> et avec le Traité de garantie de 1960<sup>2</sup>. Dans cette résolution, le Conseil considère la proclamation susmentionnée comme juridiquement nulle et propre à aggraver la situation à Chypre. Je crois que chacun reconnaîtra que nous avons raison de porter ce jugement. La résolution demande également à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation.

47. Il ne fait aucun doute que la mesure qui fait l'objet de la lettre en date du 30 avril du représentant de Chypre est contraire à la résolution 541 (1983). Il n'est pas douteux en outre qu'elle a exacerbé la situation.

48. Comme je l'ai déjà dit, il s'agit d'une situation concrète très simple sur laquelle le Conseil aurait très bien pu adopter une résolution il y a plusieurs jours. Toutefois, le débat s'est égaré sur toute une gamme d'autres questions. Je reconnais que la violation de la résolution 541 (1983) a eu un effet nuisible sur les questions plus larges, mais les membres du Conseil doivent veiller à ne pas augmenter les dégâts en agissant de façon maladroite dans une situation très délicate.

49. Il est bien entendu depuis longtemps qu'il ne peut y avoir d'amélioration dans la situation fondamentale et à long terme de Chypre que si l'on entame des négociations sérieuses et opportunes visant à éliminer — peut-être pas à pas — tous les éléments de désaccord afin de permettre à la République de Chypre de jouir de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement. Le document fondamental est bien entendu le Traité de 1960 relatif à la création de la République de Chypre.

50. Il est bien entendu également que le meilleur moyen — et dans les circonstances peut-être le seul moyen — d'arriver à cet objectif passe par l'exercice des bons offices du Secrétaire général. Des secrétaires généraux successifs ont fait des efforts dans ce domaine; des accords ont été réalisés. Je rappellerai, par exemple, les accords de haut niveau de 1977 et 1979. Mon gouverne-

ment considère que ces principes demeurent fondamentaux. Le Secrétaire général actuel, qui a une expérience et une connaissance exceptionnelles du problème est la personne idéale pour trouver un règlement global. La résolution 541 (1983) du Conseil demande aux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices.

51. Nous souscrivons tous à cette idée. Le problème vient du fait que certains prennent des mesures, parfois par inadvertance, parfois de propos délibéré, qui rendent encore plus ardue la tâche du Secrétaire général comme en témoigne clairement et de façon convaincante son rapport [S/16519], du 1<sup>er</sup> mai 1984. Le danger, c'est que nous approchons maintenant d'une situation où ces mesures risquent de rendre sa tâche impossible. Cela est une source de profonde inquiétude pour mon gouvernement.

52. Nous comprenons très bien que dans la passion du débat ou dans le cadre d'une guerre de propagande regrettable l'on fasse certaines déclarations publiques dont on puisse se repentir plus tard. Mais même s'il est facile de comprendre il est difficile de tolérer. Nous pouvons encore moins tolérer que des menaces soient proférées. Il est indispensable que les parties à ce différend se parlent et que toutes parlent au Secrétaire général, mais il semblerait, d'après les déclarations récemment entendues, que l'une ou l'autre des parties ne le souhaite pas. Si ces déclarations sont maintenues ou si de nouveaux obstacles sont dressés nous risquons tous de nous trouver devant une spirale d'événements de plus en plus graves dont les conséquences seront encore plus dramatiques.

53. Aucune partie au différend n'a le monopole de la vertu. Toutes les parties ont commis des erreurs, toutes les parties ont agi contrairement aux accords.

54. En bref, bien que le problème immédiat du projet d'échange d'ambassadeurs soit clair et simple, le problème plus fondamental et à plus long terme de la situation à Chypre est très compliqué et devient de plus en plus dangereux. La simplicité de l'une des questions ne doit pas cacher la complexité de l'autre. Le problème fondamental et à long terme exige que toutes les parties coopèrent avec le Secrétaire général dans l'exercice de ses bons offices et que l'on s'abstienne entre-temps de prendre toute mesure qui pourrait exacerber la situation. C'est là le message essentiel que le Conseil doit faire entendre dans l'exercice de ses responsabilités eu égard à la paix et à la sécurité.

55. Le Conseil doit prendre position fermement et positivement tout en évitant d'adopter des mesures qui pourraient compliquer la recherche d'un règlement. A notre avis, il sera plus à même d'y parvenir sur la base de certains principes fondamentaux qui ne sont contestés ni par l'une ni par l'autre des parties et qui jouissent de l'appui de la communauté internationale tout entière. Il

s'agit d'abord du soutien à l'indépendance, à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et au non-alignement de la République de Chypre; du refus et de la non-reconnaissance de l'union de la République de Chypre en tout ou en partie avec aucun autre pays ou de toute forme de partage ou de sécession, y compris la déclaration unilatérale d'indépendance d'une partie ou de l'autre de la République; du soutien à une République de Chypre indépendante, non alignée et bicommunautaire, conformément aux dispositions des accords de haut niveau de 1977 et de 1979; du soutien à la poursuite de la mission de bons offices du Secrétaire général, telle qu'autorisée au paragraphe 6 de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, dans le but de promouvoir, grâce à la reprise des négociations et conformément aux principes énoncés, une solution pacifique, juste et durable au problème de Chypre; de la conviction que l'élan essentiel doit venir des parties, qui ne devraient avoir aucun doute quant au caractère urgent de la tâche; et de l'opposition à toute mesure, d'où qu'elle vienne, qui pourrait compromettre l'issue des négociations ou accroître la tension à Chypre.

56. La Grande-Bretagne est disposée, maintenant comme toujours, à jouer le rôle qui lui revient dans cette méthode d'approche. Nous donnons tout le soutien possible au Secrétaire général et nous nous félicitons chaleureusement de son désir de poursuivre sa mission. Nous demandons aux parties de coopérer avec lui, et de répondre de manière constructive à ses efforts. Ce n'est qu'ainsi qu'une solution pacifique, juste et durable deviendra possible.

57. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): M. Rauf Denktas, que le Conseil de sécurité, à la 2531<sup>e</sup> séance, a invité conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire souhaite faire une déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

58. M. DENKTAŞ (*interprétation de l'anglais*): Les membres du Conseil ne doivent pas s'inquiéter: je n'ai pas l'intention de lire la pile de documents que j'ai dans les mains; ils me servent simplement de réconfort moral dans cette atmosphère où je me sens seul.

59. J'ai écouté les arguments de la partie chypriote grecque, et maintenant, je comprends très bien pourquoi, lorsqu'on l'écoute en notre absence, elle obtient que l'on vote en sa faveur. Elle a déclaré ouvertement que la partie chypriote turque est coupable de ségrégation, de division de la souveraineté de Chypre, et je crois qu'on m'a qualifié de Ian Smith de Chypre. Je veux comprendre la façon dont une telle présentation peut affecter les nations africaines. Elle a aussi déclaré très ouvertement — par écrit et oralement — que si ce que nous avons fait à Chypre est toléré, toutes les nations aux populations multiples auront un précédent pour se fragmenter et la Charte sera violée à jamais.

60. De telles déclarations, en l'absence de l'une des parties composantes d'un pays souverain, d'un pays indépendant *sui generis*, ont beaucoup d'efficacité, bien entendu. Voilà pourquoi j'ai essayé dans toutes les interventions que j'ai faites ici — avec la permission du Conseil et en tant que personne soumise à son règlement — de faire l'historique de la triste situation de ma communauté et de sa cause.

61. Pour répondre à ceux qui essaient de me comparer au Ian Smith du continent africain, je voudrais que mes frères africains se posent la question suivante: si Ian Smith avait représenté la majorité sur le territoire et si celui-ci avait eu une constitution déclarant que les Noirs et les Blancs formaient un Etat-association, qu'une partie ne devait pas fouler aux pieds les droits de l'autre et que la constitution devait être respectée, aurait-il eu raison, en vertu de la Charte et en vertu des droits de l'homme, s'il avait représenté une majorité numérique, d'armer en secret la police et les jeunes. Aurait-il eu le droit d'attaquer une nuit les Noirs et de les expulser, de les chasser de tous les organes de l'Etat, de les exclure de la constitution, de décider qu'ils étaient tous des rebelles, de les maintenir dans une situation de lutte pour leur vie, pour leur territoire et pour leurs foyers pendant 20 ans, sans qu'ils aient le droit d'utiliser la monnaie du pays, sans qu'ils aient le droit de réclamer justice pour les blessures infligées et les meurtres commis, sans qu'ils aient le droit de dire: "Nous faisons partie de ce pays".

62. Est-ce que Ian Smith est coupable d'avoir porté atteinte à telle ou telle partie de la Charte ou porté atteinte à l'humanité justement parce qu'il représentait la minorité et a agi comme il l'a fait, ou aurait-il été coupable s'il avait fait partie de la majorité et avait commis les mêmes actes contre les cofondateurs d'un Etat associé? Si nos frères africains et les représentants cherchent un Ian Smith à Chypre, qu'ils regardent plutôt du côté chypriote grec; parce qu'ils étaient plus nombreux, ils ont décidé qu'ils pouvaient détruire une République associée, un Etat-association. Je le répète: il ne s'agissait pas d'un Etat chypriote grec. Ils se sont armés secrètement, ils ont invité l'armée grecque à venir dans l'île — d'abord en secret, ensuite ouvertement — et ils nous ont attaqués pendant 11 ans, jusqu'en 1974. Nous avons donc pris des mesures préventives de protection en légitime défense.

63. Je ne dis pas que nous sommes des anges; mais nous ne sommes pas non plus les diables qu'ils veulent faire croire aux membres du Conseil que nous sommes.

64. Maintenant que j'ai vu le projet de résolution que l'on a fait circuler et quels sont les pays qui l'ont parrainé, je comprends que mon message n'a pas été entendu: je comprends qu'il manque quelque chose. Ce qui manque, c'est le droit d'être entendu sur une base d'égalité par ceux qui décident du sort et de la vie des autres. Nous n'avons rien demandé d'autre au Conseil qu'à être entendu mais,

apparemment, on ne nous a pas entendus. Si l'on nous avait demandé quel effet aura ce projet de résolution, nous aurions répondu qu'il gênera les bons offices du Secrétaire général, que tous les membres du Conseil veulent voir continuer, dont les Chypriotes grecs disent avoir besoin et qui, nous le reconnaissons, sont nécessaires. Mettons-nous d'accord et aboutissons à un projet de résolution qui sera utile à l'ensemble de Chypre.

65. Nous refusons la ségrégation. Nous rejetons l'*apartheid*. Il ne s'agit pas de ségrégation dans les circonstances que je viens d'exposer lorsque, après avoir été traités comme cela, après avoir attendu pendant 20 ans le rétablissement de tous nos droits dans un Etat d'association, on nous dit qu'à moins que nous n'acceptions que la parole chypriote grecque est la constitution du pays, qu'à moins que nous n'acceptions d'être une minorité dans une Chypre grecque au lieu d'être un cofondateur, nous ne reviendrons dans aucun des organes de l'Etat.

66. Si les membres du Conseil avaient été mis face à cette situation pendant 20 ans, seraient-ils coupables de ségrégation en disant : "Nous gardons cette partie du territoire pour y vivre libres, heureux et dans la dignité, et ce territoire sera nôtre jusqu'à ce que l'autre partie revienne à la raison et décide de rétablir l'association" ? Seraient-ils coupables de ségrégation ou seraient-ils fiers d'avoir agi ainsi pour préserver leur peuple du harcèlement, d'une politique de destruction, de l'*apartheid* ? Voilà ce que je demande au Conseil de prendre en considération, et si les membres ont encore quelques doutes, je les invite à venir à Chypre pour qu'ils voient par eux-mêmes et parviennent ensuite à une décision.

67. Il est une autre question dont l'autre partie a parlé abondamment et dont elle s'est servi, je crois, pour influencer ceux qui ont participé à l'élaboration du projet de résolution. Il s'agit d'une déclaration que j'aurais prétendument faite au sujet de Varosha, publiée dans *Hurriyet*. Lorsque je fais une déclaration, je fais une déclaration. Je ne démens pas l'avoir faite et je dis pourquoi je l'ai faite. Cette version parue dans *Hurriyet* est une version que je n'ai vue qu'après qu'elle m'a été signalée par le représentant assis de l'autre côté. Je n'ai jamais fait cette déclaration. J'ai fait une autre déclaration, mais cela n'a rien à voir.

68. Le 2 janvier 1984, j'ai fait une offre sur Varosha qui reste valable. Cette offre est là, sur la table. Dans cette offre, il est dit que Varosha est une question qui doit être examinée par le Secrétaire général et par nous-mêmes. Nous sommes prêts à le faire, mais si le Conseil fait figurer la question de Varosha dans un projet de résolution de la manière envisagée par les Chypriotes grecs, il anéantira cet effort. Varosha est une question d'ordre interne. La question de Varosha relève de la municipalité. C'est une question concernant une partie d'une petite ville, en échange de laquelle d'autres biens ont été laissés dans le sud, et c'est une question bien en deçà des intérêts du

Conseil de sécurité. Que le Conseil ne s'alarme surtout pas parce qu'on lui raconte quelque chose et qu'il n'essaie pas de tout mettre dans un projet de résolution, ce qui n'aiderait pas le Secrétaire général dans sa tâche mais, au contraire, anéantirait ses efforts.

69. Il est une autre question au sujet de laquelle on nous a lancé un défi et on a lancé un défi au Conseil de sécurité; il s'agit de la question de la Force des Nations Unies à Chypre. La Force est très importante. C'est vrai. Elle est si importante que lorsque l'autre partie était suffisamment forte en 1967 pour attaquer les Chypriotes turcs, elle a commencé par désarmer cette force. Cela figure dans les rapports du Secrétaire général. On l'a humiliée, on l'a ridiculisée, et on a attaqué et tué des Chypriotes turcs désarmés dans deux villages. Et ne voulant pas achever avec des balles précieuses ceux qui avaient été blessés, on les a arrosés d'essence et on les a incendiés.

70. Certes, la Force est très importante. Tous les crimes abominables dont nous avons été victimes ont été commis lorsqu'on a dit à la Force : "Nous, le gouvernement, allons attaquer; retirez-vous", et les rapports que faisait la Force à New York restaient notre seul espoir. Notre seul espoir était d'entendre le Conseil de sécurité dire à Makarios : "Arrêtez". Et voilà comment nous avons été sauvés. Nous savons donc très bien combien la Force est précieuse.

71. Mais, alors, pourquoi n'avons-nous pas approuvé la dernière résolution concernant la prorogation du mandat de la Force ? Nous en avons donné les raisons, que je rappelle maintenant. Tant qu'un gouvernement comme celui qui a écarté notre communauté de la constitution, qui s'est emparé par la force des armes, de notre siège au gouvernement, qui exclut depuis des années et des années ma communauté des lois, de la constitution, des traités internationaux et des droits de l'homme, sera mentionné en tant que "le gouvernement", nous nous y opposerons.

72. Par conséquent, si l'autre partie est vraiment sincère à propos de la Force, ne pourrions-nous pas aboutir à un libellé mutuellement acceptable d'une résolution prorogeant le mandat de la Force ? Les parties au conflit de Chypre ne pourraient-elles pas se mettre d'accord sur les termes à employer ? Cela ne suffirait-il pas pour poursuivre cet effort très important de maintien de la paix à Chypre ? Pourquoi se servir de la Force pour essayer d'aiguiser nos blessures par ce terme de "Gouvernement" de Chypre qui figure dans chaque résolution ? Ne serait-il pas possible d'élaborer des projets de résolution, dans l'intérêt mutuel des parties, tout en essayant de manœuvrer un peu pour trouver des accommodements à la fois pour les parties, l'Organisation des Nations Unies, le Conseil de sécurité et la Force ? Bien sûr, cela est possible, mais ce n'est pas ce que l'on recherche. Le but est d'essayer toujours de nous acculer au mur de façon à nous obliger à réagir et à nous faire revenir ici. Et puis, on dit au Conseil : "Regardez ce qu'ils ont fait". Et ce petit jeu

peut continuer jusqu'à ce que la communauté chypriote turque soit proprement exécutée grâce aux décisions de la communauté internationale.

73. Voilà leur but. Ce qu'ils n'ont pas réussi à obtenir par les armes, ils veulent l'obtenir par des résolutions du Conseil parce qu'ils savent que le Conseil n'a pas le temps d'attendre, d'étudier, d'écouter et de décider si ceux qui parlent en qualité de "Gouvernement" de Chypre sont véritablement les représentants des populations de Chypre. Voilà sur quoi ils fondent leur stratégie.

74. Donc, en ce qui concerne la Force, question que nous devons examiner dans quelques semaines, je suggère l'adoption d'une formule neutre et brève, quelques paragraphes seulement, qui permette de prolonger son mandat. Celle-ci pourrait alors être déployée légalement dans les deux parties du pays. On nous a accusés de ne pas avoir donné notre accord, la dernière fois, à la prorogation du mandat de la Force parce que nous avions d'autres objectifs en tête et que nous voulions provoquer une crise. Je crois que nous avons prouvé que ce n'était pas le cas en acceptant que la Force continue de s'acquitter de son mandat dans le nord, en lui laissant plus que jamais toute liberté pour ce faire. On n'a d'ailleurs enregistré aucune plainte en ce qui concerne nos relations avec la Force, aucune.

75. Nous avons donc donné au Conseil de sécurité la possibilité de décider s'il importe de faire figurer les mots "le Gouvernement de Chypre" dans le texte relatif à la prorogation du mandat de la Force, et de nous placer ainsi le dos au mur, ou s'il importe de prolonger le mandat avec l'accord des deux parties. Si les mots "le Gouvernement" ne figurent pas dans cette résolution, seront-ils moins un gouvernement que maintenant ? Si notre nom ne figure pas dans cette résolution serons-nous moins que ce que nous sommes en ce moment ? Les uns et les autres, nous devons faire preuve d'esprit d'accommodement si nous voulons véritablement parvenir à un seul et même résultat.

76. Avec tout le respect que je dois au Conseil, il me faut lui dire que nous tenons à ce que la Force poursuive sa mission à Chypre. Nous l'estimons nécessaire. Nous sommes d'avis qu'elle fait un bon travail et qu'elle devrait être présente dans les deux parties de l'île, légalement, et donc avec notre assentiment. Ne placez pas votre propre force dans une situation désavantageuse simplement parce qu'une partie insiste pour qu'on répète un mot qu'elle sait inacceptable pour l'autre. Ils n'y perdront rien et nous n'y gagnerons rien, mais la Force des Nations Unies sera une institution légale des deux côtés. Voilà ce que j'avais à dire à ce propos.

77. Hier [2537<sup>e</sup> séance], j'ai écouté le représentant de la partie chypriote grecque et il m'est apparu que l'expression "l'exception confirme la règle" avait ici toute sa valeur. Dans ma précédente intervention [2534<sup>e</sup> séance],

j'avais dit au Conseil — citant les rapports du Secrétaire général — que le personnel turc de la fonction publique avait été expulsé par la force des armes, qu'en raison de la situation militaire il n'avait pas pu y revenir, que des membres du Parlement avaient été expulsés et qu'il ne leur avait pas été permis de revenir. Afin de récuser ces accusations, le représentant de la partie chypriote grecque a mentionné que 35 personnes étaient allées, des années plus tard, travailler de leur côté en vertu d'un accord spécial avec certains organismes des Nations Unies et avec l'assentiment de leur partie et de la nôtre. Ainsi, l'exception à laquelle il s'est référé confirme la règle. Nous avons été expulsés et il ne nous a pas été permis de revenir.

78. Telle est bien la situation dans laquelle se trouvaient les fonctionnaires et les parlementaires. Mais le Conseil s'est entendu dire que les trois ministres turcs s'étaient retirés pour montrer que la République était morte. Si le Conseil accepte cela, je n'ai rien à dire.

79. Je regarde du côté de la partie grecque, ici présente, pour tenter de déceler le signe qu'ils sont bien conscients que la réconciliation n'est possible que s'ils acceptent de reconnaître leurs torts, que s'ils admettent qu'ils ont essayé de détruire la République bicommunautaire de Chypre au nom de l'*enosis* et disent "Ce faisant, nous avons fait un tort immense aux Turcs, nous les avons expulsés. Il n'y a pas de honte à cela. C'était une cause nationale." Si ce n'est plus une cause nationale, qu'ils disent : "Nous avons été induits en erreur par notre chef Makarios, par la Grèce. Nous n'avons pas pris la bonne décision. Il ne fallait pas détruire cette association. Revenons à cette association".

80. Comme un certain nombre de représentants l'ont fait remarquer, il existe un accord pour rétablir cette association dans un Etat bizonal et fédéral. En restons-nous partisans ? Je pose cette question aux représentants qui ont parrainé le projet de résolution qu'on fait actuellement circuler. S'il y a adhésion aux accords au sommet de 1977 et de 1979, si le but recherché est toujours une République bizonale et fédérale avec les Chypriotes turcs, pourquoi ne l'ont-ils pas dit dans leur projet de résolution ? Pourquoi les Chypriotes grecs ne l'ont-ils pas mentionné dans leur projet de résolution qui sert de base à votre texte ? Comment se fait-il que l'Assemblée générale nous ait parlé de tout sauf de ces accords ? Serait-ce parce qu'ils croient qu'ils ont convaincu assez de Membres et que maintenant ils pourront garder Chypre en tant que terre chypriote grecque ? Que diriez-vous si Ian Smith s'emparait de votre terre et la considérait comme la sienne à la suite de décisions erronées du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale ? Vous inclinerez-vous devant de telles décisions ou jugeriez-vous de votre devoir de continuer la campagne de sensibilisation pour prouver à ces hommes bien intentionnés mais mal informés que ce qu'ils font est mal, mal au vu de la Charte et mal au vu du droit ? C'est ce que nous faisons. Nous ne défions pas les décisions du Conseil de

sécurité. Je le répète, nous ne sommes pas de taille à défier le Conseil de sécurité ni qui que ce soit. Mais, comme tous les hommes dignes, nous sommes suffisamment forts pour lutter pour nos droits, pour notre liberté et pour le rétablissement d'une République d'association à Chypre.

81. Cette république ne doit pas pencher pour l'*enosis* et la partition. Voilà ce que nous voulons. Elle ne doit pas être une république chypriote grecque, et c'est là que réside tout le problème. La question a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil quand la République d'association a été détruite. C'est pour cette raison que la question est inscrite à l'ordre du jour du Conseil. La question de Chypre n'a pas été inscrite à l'ordre du jour du Conseil parce que la Turquie est venue à Chypre. La Turquie est venue à Chypre pour sauver la République d'association. Quant au monde non aligné, qui croit que nous sommes contre lui ou que nous n'acceptons pas ses principes, je lui demande de comprendre — et je dis cela avec honneur et fierté — : si nous n'avions pas lutté, aujourd'hui, il n'y aurait pas de Chypre non alignée. C'est tout simple et c'est la vérité. Si nous n'avions pas lutté, Chypre, en tant qu'Etat indépendant et non aligné, aurait disparue depuis longtemps.

82. Il est un autre sujet que je voudrais aborder brièvement. Dans la déclaration qu'il a faite hier, le représentant de Chypre-Sud a dit que les juges avaient continué à exercer leurs fonctions jusqu'en 1966 et qu'ils s'étaient retirés, une fois de plus, à la suite de l'intervention turque. Si les Chypriotes grecs cessaient de voir la Turquie tapie partout dans le secteur turc, ils pourraient découvrir ce que sont véritablement les Chypriotes turcs : des Chypriotes turcs, nés à Chypre, qui vivent à Chypre depuis des siècles, qui ne se sont jamais soumis à la domination chypriote grecque, qui ont toujours été égaux comme le sont deux communautés différentes, qui ont établi avec eux la République de Chypre et qui luttent depuis vingt ans pour empêcher les Chypriotes grecs de s'emparer de la République de Chypre, de l'Etat de Chypre, pour les placer dans le giron de la Grèce, ce dont ils ont fait une cause nationale.

83. Je vais maintenant lire au Conseil une déclaration que les juges turcs ont publié le 28 février 1980 dans le *News Bulletin* n° 3716 en réponse au juge Triandafilides, qui avait à peu de chose près prétendu la même chose, se livrant à une manœuvre de propagande : "Les juges chypriotes turcs ont assisté aux séances du tribunal jusqu'au 2 juin 1966" — après les événements de 1963, il y a eu un répit; puis ils ont assisté aux séances du tribunal parce qu'un juge suprême canadien est venu nous supplier de contribuer au maintien de certains contacts, faute de quoi la justice ne serait pas administrée, car dans tous les tribunaux, il fallait dans les cas mixtes, des juges mixtes, et aussi pour montrer que ce que nous voulions c'était revenir à la Constitution, à nos droits — sous une forme révisée bien entendu — et parce que nous voulions protéger nos concitoyens, nous sommes revenus et les juges ont dit qu'ils étaient partis

parce qu'ils y avaient été forcés — "grâce aux efforts de M. Wilson, qui était alors Président de la Cour suprême, et qui était neutre, étant entendu que les dispositions de la Constitution seraient rétablies et dans l'espoir que cela empêcherait la discrimination contre la communauté turque. Mais, à notre grand regret, au cours de la période de deux ans pendant laquelle les juges turcs ont suivi les séances du tribunal" — la plupart d'entre eux ont dû être escortés jusqu'aux tribunaux et, au retour, jusqu'à la zone turque parce qu'ils craignaient pour leur vie — "non seulement les dispositions de la Constitution n'avaient pas été rétablies, mais encore la loi anticonstitutionnelle mentionnée ci-dessus avait servi d'instrument pour persécuter les membres de la communauté turque. Les tribunaux étaient devenus des juridictions secrètes et arbitraires. Des citoyens turcs étaient arrêtés, amenés devant les tribunaux sur des accusations fictives — comme par exemple, de préparatifs d'opérations de guerre — se voyaient refusé la libération sous caution et étaient détenus longtemps sans être traduits en jugement. Des citoyens turcs étaient condamnés à payer des amendes de 50 à 200 livres pour avoir transporté une lettre tout à fait anodine d'un village à l'autre." Cela parce qu'il n'y avait plus de services postaux; nous pourrions multiplier les exemples :

"Tous ces cas ont été portés devant des juges grecs, en violation de la Constitution, bien que les juges turcs eussent été présents; par ailleurs, les Grecs qui ont attaqué ou même assassiné des Turcs n'ont pas été traduits en justice. Ceux qui l'ont été pour des accusations bénignes ont été par la suite relâchés ou traités avec clémence sous prétexte qu'ils faisaient partie des forces légales de l'Etat."

Les forces légales de l'Etat étaient composées d'effectifs illégaux appelés Garde nationale.

"En tant que juges, nous n'oublierons jamais ce 2 juin 1966, jour où nous avons été arrêtés au point de contrôle près des tribunaux. Certains d'entre nous ont été empêchés d'aller au tribunal et l'un d'entre nous, qui avait pu passer, a été obligé, sous la menace du fusil, de quitter ses bureaux et de revenir au point de contrôle."

Voilà la réalité, mais la fiction, semble-t-il, est plus acceptable lorsqu'elle vient de personnes qui portent l'étiquette du gouvernement.

84. J'ai écouté avec toute l'attention, tout le soin et le respect voulus ce que les orateurs ont dit. Ils disent tous que l'intégrité territoriale de Chypre, la souveraineté de Chypre, l'indépendance de Chypre sont très importantes. Certes, elles le sont et, précisément, nous avons dit que c'est parce que cette intégrité territoriale n'avait pas été protégée par les Chypriotes grecs, qui nous ont attaqués pour détruire le pays et le remettre à la Grèce, que les choses se sont passées ainsi. Nous sommes prêts à revenir à l'intégrité territoriale sous forme fédérale. Nous som-

mes à la table de négociations. Nous ne l'avons jamais quittée. Ce sont eux qui l'ont quittée, contrairement aux conseils du Secrétaire général. Ce sont eux qui ont eu recours à l'Assemblée générale.

85. C'est l'Assemblée générale qui, dans sa récente résolution, la résolution 37/253 de mai 1983 — dont certains membres ont dit avec fierté qu'ils avaient voté pour — a méconnu nos droits, méconnu l'histoire, sans tenir compte de ce que l'administration chypriote grecque avait fait au cours des années aux Chypriotes turcs, et qui lui a donné gratuitement le titre de propriété de Chypre, malgré notre existence et contrairement à nos vœux. C'est cela qui a permis aux dirigeants de la partie grecque qui avaient assisté à la réunion de rentrer en criant victoire; c'est cela qui nous a montré que l'organisation mondiale s'était fourvoyée et que nous ne serions pas entendus si nous n'agissions pas; que nous serions effacés de Chypre si nous ne montrions pas au monde que nous parlions sérieusement, que nous entendions défendre nos droits et nos libertés, défendre Chypre.

86. Voilà comment nous en sommes venus à la création de l'Etat, pour nous défendre. Mais je constate encore que la même optique est adoptée par certains membres qui refusent de considérer ce qui s'est passé, qui refusent de dire : certes, nous traitons ceux qui occupent le siège de Chypre comme étant le Gouvernement de Chypre, mais nous savons que quelque chose ne va pas; donc, tout ce que nous ferons sera de leur dire que, s'ils souhaitent sincèrement rétablir une république en association avec les autres, ils doivent aller s'asseoir à la table des négociations.

87. Cela n'a pas été dit. Le Gouvernement est important; l'intégrité territoriale de Chypre est importante, la souveraineté de Chypre est importante; l'indépendance de Chypre est importante. Mais nous nous permettons de dire très respectueusement que nous croyons que nous aussi sommes importants, parce que, sans nous, il n'y a pas d'intégrité territoriale possible — cela devient un territoire grec. Sans notre participation à tous les organes de l'Etat et, sous la forme nouvelle, à tous les organes du gouvernement fédéral, il n'y a pas de gouvernement, il n'y a pas d'indépendance.

88. Refusant de laisser Chypre devenir une colonie grecque, même au fil des années, notre lutte n'a pas abouti du fait de conceptions erronées que se fait le monde de la situation, nous n'en devons pas moins faire quelque chose pour empêcher que nous ne soyons nous-mêmes effacés. Si le Conseil comprend cela, il nous aidera, il aidera Chypre. Tant qu'il ne comprendra pas, il continuera d'affirmer que les Chypriotes grecs représentent le Gouvernement de Chypre, même si, pendant 20 ans, ils n'ont rien eu à faire avec les Chypriotes turcs, sinon pour les attaquer, les maltraiter, leur refuser leurs droits, modifier verbalement la Constitution, espérer que les Turcs devien-

nent une minorité dans une Chypre grecque. Qu'importe le nombre de tués pour que les Turcs deviennent une minorité! Qu'importe que les Turcs aient dû inviter la Turquie en tant que Puissance garante pour empêcher la mainmise de la Grèce sur l'île! Tout cela ne compte pas. Ils continuent d'occuper le siège du gouvernement. Ils représentent le gouvernement et, par conséquent, quoi que fassent ces petits Turcs, il faut les condamner, il faut les punir.

89. Nous souhaiterions que l'on condamne ce qui a été fait et continue d'être fait contre nous. Vingt ans sans droits, sans position, sans statut, sans Etat — et le Conseil me demande de rester pendant 20 ans encore peut-être dans cette situation. Pourquoi? Parce que, autrement, je lancerais un défi au Conseil de sécurité.

90. Je n'ai aucune espèce d'intention de contester les résolutions du Conseil de sécurité, certes pas. Mais je n'ai pas non plus l'intention de laisser ma communauté dans une situation impossible simplement parce que les Chypriotes grecs n'abandonneront pas cette place, où je vois encore mon siège — et je considère qu'on l'a volé, car je suis tout aussi Chypriote que lui et je veux voir mon droit respecté, je veux que ma sécurité soit également garantie. Ce n'est que naturel, après ce qui m'est arrivé. Voilà notre cause.

91. Etant donné que le projet de résolution sera présenté officiellement plus tard — et j'espère avoir le droit de dire ce que j'en pense et comment nous y réagissons — je ne prolongerai pas cette intervention. Je réitère, avec la meilleure volonté, mon appel à la coopération, en ces termes :

“Travaillons avec fermeté en vue d'un compromis et d'une réconciliation définitifs. Dirigeons nos efforts vers un objectif positif et avançons constamment dans cette voie. Abandonnons les attitudes négatives qui visent notre destruction réciproque. N'oublions pas que les autres ne peuvent pas prendre de décision au nom des deux populations chypriotes et que ce n'est que par nos propres efforts, en suivant la même voie et en nous aidant réciproquement, que nous pourrons avancer vers une solution fédérale.”

92. J'invite donc, une fois encore, les Chypriotes grecs à emprunter avec nous une voie constructive et pacifique, en franchissant la porte que nous tenons encore ouverte pour eux. S'ils franchissent cette porte, nous arriverons à un Etat d'association bizonal. Le veulent-ils? Voient-ils en nous des partenaires égaux ou non? Si tel n'est pas le cas, ne gaspillons pas le temps du Conseil et celui du Secrétaire général. Si tel est le cas, le Conseil nous trouvera plus que jamais décidés à participer à la création d'une République fédérale bizonale.

93. Le PRÉSIDENT (*interprétation du russe*): Le représentant de Chypre a demandé la parole; je la lui donne.

94. M. MOUSHOUTAS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : J'avais espéré que le représentant de la Turquie aurait au moins essayé de façon crédible de répondre à la déclaration très documentée faite hier par le Ministre des affaires étrangères de mon pays. Au lieu de cela, il a choisi encore une fois, comme il en a l'habitude, de mettre M. Denktas à l'avant de la scène pour que soient répétées des déclarations sans fondement et des allégations renouvelées qui ne peuvent plus résister à un examen approfondi du Conseil.

95. Dans une déclaration précédente, j'ai dit, entre autres choses, que si on laissait libre la communauté chypriote turque, le monde assisterait à l'une des scènes de réunion les plus émouvantes entre compatriotes ayant un destin et un pays communs. Voilà la politique de mon gouvernement. Cependant, cette référence à l'unité, aux liens et au destin commun des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs a provoqué une hausse de tension artérielle et presque une attaque chez M. Denktas au point que, comme il l'a admis, il a dû quitter la salle du Conseil. Au-delà de la franchise de sa déclaration, aucun mot n'aurait pu donner une meilleure preuve de sa haine et de son aversion pour l'unité et la coopération pacifique de nos communautés.

96. Lorsque j'ai parlé des liens et du destin commun de nos communautés chypriote turque et chypriote grecque, je n'entendais bien entendu faire aucun mal à Denktas, au contraire, j'espère qu'il vivra assez longtemps pour avoir la preuve du sage dicton selon lequel l'eau recherche l'eau et l'homme recherche l'homme. Il verra sa politique de séparation et de partage s'effondrer et sa politique de haine finir au panier. Car aucun homme, aucune puissance au monde ne peut empêcher le cours naturel de l'unité contre laquelle il a constamment combattu tout au long de sa vie, bien que certaines parties de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui puissent laisser supposer le contraire.

97. De nombreuses déclarations des représentants turcs et, encore une fois, de M. Denktas ont tourné autour de la question de l'*enosis*. Pour chaque citation relative à l'*enosis* qu'ils peuvent fournir, je peux citer un nombre égal de déclarations turques relatives au *taqsim*, à savoir le partage de Chypre. Je me contenterai de citer M. Denktas lui-même qui, le 11 août 1977, selon l'hebdomadaire *Soz*, a dit : "Nous avons dit que Chypre est turque et restera turque". Le 24 mars 1978, il aurait dit, toujours selon *Soz* : "Qu'ils me disent chauvin. J'ai parlé franchement. Tant que la communauté turque ne s'intégrera pas et ne s'unira pas à la mère patrie, le problème de Chypre ne trouvera pas de solution."

98. A propos de la crédibilité de M. Denktas — je devrais dire "de son manque de crédibilité" — *Soz* publiait également, le 15 novembre 1978 :

"La politique intérieure passée et présente de Rauf Denktas rend nulle la crédibilité de ses déclarations.

Le monde et, plus particulièrement, les pays non alignés" — dont M. Denktas parlé aujourd'hui — "n'ont pas l'intention d'oublier la politique passée de partage et d'union à la Turquie de M. Denktas. Personne ne prendra au sérieux ceux qui, chez eux, présentent à l'Assemblée des projets de loi demandant l'intégration à la mère patrie et, à l'étranger, parlent d'indépendance."

Comme c'est bien dit ! Ils ne l'ont pas cru alors et ils ne le croient pas aujourd'hui.

99. Ce n'est pas un secret que le droit à l'autodétermination réclamé par les Chypriotes pendant la période coloniale visait l'*enosis*. Ce n'est pas un secret non plus que les Chypriotes en ont fait état à l'Assemblée générale. Les documents de l'Assemblée générale sont là pour prouver cette revendication d'*enosis* et, ce qui est tout aussi important, la franchise de cette revendication.

100. Mais que se passe-t-il aujourd'hui ? La partie turque cherche vraiment à désinformer lorsque, dans ses déclarations sur l'*enosis*, elle évite de parler de deux résolutions solennelles adoptées par la Chambre des représentants de Chypre, les 20 septembre 1979 et 2 octobre 1981, qui rejettent absolument toute solution qui abolirait la République indépendante de Chypre ou annexerait une partie ou l'ensemble de son territoire à tout autre Etat. Le Gouvernement de Chypre s'en tient à ces résolutions. En outre, l'accord de haut niveau conclu en 1979 entre le président Kyprianou et M. Denktas élimine la possibilité d'*enosis*, de sécession et de partage.

101. Quant à ses questions au sujet des accords de haut niveau, je répondrai par l'affirmative : nous nous en tenons aux accords de 1977 et de 1979. Et je pose la question : est-ce que le côté turc les a honorés ? Bien sûr que non ! Ils ont publié une déclaration unilatérale d'indépendance, ils ont échangé des ambassadeurs et ils envisagent d'autres actes illégaux en vue du partage et de l'annexion éventuelle par la Turquie de la partie qu'elle occupe. Ils ont sapé ces accords à la base.

102. M. Denktas a parlé d'un coup imaginaire et du déni des droits de la communauté chypriote turque. De quel coup s'agissait-il ? Le Président de la République d'alors, l'archevêque Makarios, pour assurer le fonctionnement normal de l'Etat et éliminer certaines causes de tension internationale de façon démocratique, a transmis, pour examen, au Vice-Président turc d'alors, M. Küçük, un mémorandum en 13 points. Ce dernier avait promis de l'examiner. Dans ces points, il était suggéré de réviser certains articles de la Constitution qui, de par leur caractère séparatiste, empêchaient le bon fonctionnement du Gouvernement et maintenaient les deux communautés désunies au lieu de les rapprocher dans un esprit de coopération et de compréhension. Ces propositions visaient le bien-être du peuple de Chypre dans son ensemble.

103. A cause de cette proposition en 13 points, la Turquie, une fois de plus, a trouvé un prétexte pour mettre en œuvre ses sinistres desseins. La Turquie a monté et mis en œuvre le plan d'Ankara visant à saper la République nouvellement établie de Chypre en organisant une insurrection contre le Gouvernement et en perpétrant des actes de terrorisme contre les membres de la communauté turque qui croyaient dans la coexistence et la coopération entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. Les meurtres de sang froid perpétrés le 11 avril 1965 contre le Chypriote turc, M. Kavazoglou et le Chypriote grec, M. Mishaulis — deux personnes qui croyaient fermement dans la destinée commune de nos communautés et la coopération entre elles — sont les exemples flagrants des moyens inhumains utilisés pour supprimer toute relation et toute amitié entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs.

104. M. Denktas a accusé le gouvernement de ne pas avoir fait preuve de souplesse dans la recherche d'une solution au problème. C'est une allégation sans fondement. La triste vérité, c'est que nous avons fait de douloureuses concessions : nous avons accepté de négocier alors que les troupes d'occupation se trouvaient à Chypre, bien que dans les résolutions le retrait préalable des troupes turques soit prévu; nous avons accepté une solution fédérale du problème, bien que notre position ait été constamment en faveur d'un Etat unitaire. Dès que nous avons accepté la fédération, le côté turc a présenté une nouvelle demande : celle d'une fédération birégionale. Tristement mais sincèrement, nous l'avons acceptée pour mettre fin aux souffrances et à l'agonie de notre peuple. Mais, malheureusement, encore une fois nous entendons la Turquie parler de "fédération binationale, bizonale", cela signifierait qu'il y aurait deux peuples, deux nations à Chypre et selon l'interprétation de M. Denktas lui-même, "Les deux peuples partenaires qui formeront la fédération vivront dans leurs zones respectives et sous l'administration de leur propre Etat fédéré".

105. Cette interprétation déforme la lettre et l'esprit de l'accord Makarios-Denktas de 1977. Cet accord se réfère aux régions qui seraient sous l'administration de chaque communauté, mais il n'y a absolument aucune disposition stipulant que la région sous administration chypriote grecque sera uniquement peuplée de Chypriotes grecs et que la région sous administration chypriote turque sera uniquement peuplée de Chypriotes turcs. Le caractère arbitraire de l'interprétation de M. Denktas est d'autant plus manifeste au regard de l'accord, qui mentionne les principes de la liberté de mouvement, de la liberté d'installation et du

droit à la propriété. Envisager la création, dans un Etat, de deux zones dont les citoyens seraient uniquement choisis sur la base de leur origine raciale, est contraire à toute convention sur les droits de l'homme. C'est une forme d'*apartheid* et le Gouvernement de Chypre ne peut pas l'accepter. Les tenants de la ségrégation, de la division et de l'*apartheid* parviendront-ils à faire admettre ces notions à la communauté internationale? Je suis fortement convaincu que non.

106. M. Denktas s'est plaint des résolutions des Nations Unies et, notamment, des positions prises sur la question de Chypre par les pays non alignés. En d'autres termes, il dit que toute la communauté internationale — notamment les pays non alignés — est insensée d'appuyer la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le statut non aligné de Chypre et de déclarer son régime fantoche juridiquement nul. Selon lui, tous les pays du monde ont tort, et ce parce qu'ils ne sont pas d'accord avec lui et parce qu'aucun pays qui se respecte ne reconnaît le résultat de l'expulsion et du génocide de la population autochtone. Apparemment, la dignité n'est pas une vertu qu'il apprécie.

107. A ce sujet, un article publié le 3 septembre 1979 dans le quotidien turc *Aidinlyk* remet les choses au point. Il y est dit :

"Les résolutions sur Chypre adoptées par les pays non alignés sont tout à fait conformes aux principes fondamentaux du Mouvement non aligné. L'indépendance nationale et le respect de la souveraineté d'un pays en sont les principes essentiels. L'intervention militaire turque à Chypre, en 1974, a détruit l'indépendance et la souveraineté de Chypre. Peut-on attendre que les pays non alignés appuient l'intervention en acceptant cette situation?"

108. M. Denktas a parlé de la Constitution de 1960. Je lui pose une question : accepte-t-il la Constitution de 1960 ? Le Président de mon pays a indiqué très clairement la position de mon gouvernement à l'Assemblée générale l'an dernier.

*La séance est levée à 13 h 20.*

#### NOTES

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5476.

<sup>2</sup> *Ibid.*, n° 5475.